

**COMMUNE DE SOUDAN**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**18 DECEMBRE 2025**

**Extrait du Procès-verbal des Délibérations**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Décembre à 20h30**

Le **dix-huit décembre deux-mille-vingt-cinq**, à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Jean-Claude DESGUÉS, Maire**.

Sont présents :

Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Pascal GAULTIER, Morgane JAHIER, Gildas LORANT, Thérèse CHAUVIN, Christèle CERISIER, Romain DUDOUET, Florence FLIPOT, Nicolas GITEAU, Gaëtan GUERIF, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Nathalie PIGRÉE, Elisabeth VEILLON.

Excusés :

Alexandra MESTRARD, Antoine GUIGOURESE

Pouvoirs :

Alexandra MESTRARD donne pouvoir à Florence FLIPOT  
Antoine GUIGOURESE donne pouvoir à Nicolas GITEAU

Date de la convocation :

09 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :

18

Conseillers présents :

16

Conseillers votants :

18

Secrétaire de séance :

Gildas LORANT

Heure début de réunion :

20h30

\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

**HABITAT : Etude d'un lotissement communal – Présentation de l'avant-projet**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal GAULTIER, 3<sup>ème</sup> adjoint. Il présente les conclusions des commissions se sont tenues pour cette étude d'aménagement d'un lotissement Chemin de la Petite Garenne.



Les principales orientations retenues par les commissions « Administration générale » et « Aménagement Urbain » sont les suivantes :

- Surface du terrain : 1,1ha
- 19 lots (*minimum 17 lots/ha*). Surface des lots comprise entre 350m<sup>2</sup> et 650m<sup>2</sup>.
- Surface cessible : 8000m<sup>2</sup> environ
- Voie en sens unique dans le lotissement
- Avoir un chemin piéton bien matérialisé, raccordé au chemin existant
- Stationnement : 2 places prévues par lot + 10 places prévues le long de la voie. Proximité du parking du bâtiment Paus'arcenciel peut être utilisé en cas de nécessité.
- Noue paysagère (bassin) pour la gestion des eaux pluviales : son dimensionnement est fonction de la nature et de l'imperméabilisation des sols. Gestion à la parcelle des eaux pluviales. Pentes douces pour faciliter l'entretien.
- Prix : s'orienter plus vers un prix au lot, afin de tenir compte de la situation des lots.

Au stade de l'avant-projet, certains points techniques ou réglementaires demeurent toutefois encore à affiner.

### **DCM 2025-066 RESSOURCES HUMAINES : Réforme de la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents. Mise en concurrence d'organismes d'assurance – Mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique**

La commune a décidé la mise en place d'une participation de 15€, à compter du 01/01/2026, pour les agents bénéficiant d'une mutuelle « labellisée ». Les agents qui ne disposent pas de ce type de mutuelle, ne bénéficient pas de participation employeur.

Le CDG44 propose à toutes les collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour lancer une consultation auprès des compagnies d'assurance, en vue de disposer d'offres de participation à la couverture du risque Santé des agents à compter du 01/01/2027.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

#### **DÉLIBÉRÉ**

- *VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*
- *VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*
- *VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *VU l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*
- *VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *VU le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- *VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *CONSIDERANT la consultation du Comité Social Territorial préalablement à la présente délibération ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

### **DCM 2025-067 AFFAIRES SCOLAIRES : Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Morgane JAHIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe aux Affaires Scolaires.

Depuis 2023, Mme Morgane JAHIER indique au conseil municipal que l'école publique Jacques Brel bénéficie du déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT E-PRIMO). L'ENT inclut de nombreuses fonctionnalités qui mettent en réseau l'école, les familles et la collectivité et qui soutiennent le travail de l'élève et des enseignants grâce aux outils numériques. Le déploiement de cet environnement numérique de travail répond à des objectifs principalement pédagogiques. Mme JAHIER indique que le contrat d'adhésion s'achève à l'été 2026.

En vue d'obtenir un coût d'abonnement attractif, l'Académie de Nantes propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour le renouvellement de l'adhésion à l'Espace Numérique de Travail (E-PRIMO).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Académie de Nantes la convention d'adhésion à ce groupement de commandes pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail, avec un engagement de 4 ans de 2026 à 2030, pour l'Ecole publique Jacques Brel à SOUDAN (nombre d'élèves pour l'année scolaire 2025-2026 : 147 élèves de la maternelle au CM2).**

### **DCM 2025-068 Environnement – Enquête publique sur le rééquipement des parcs éoliens de Soudan et Erbray – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle, tout d'abord, que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien. Aucun membre du conseil municipal n'indique avoir un intérêt particulier dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par arrêté préfectoral n°2025/ICPE/482 du 19 novembre 2025, une enquête publique unique est ouverte, en mairie de Soudan et Erbray, du 16 décembre 2025 au 23 janvier 2026, portant sur la demande présentée par la société SAS ENR GIE SOUDAN et la société SAS ENR GIE ERBRAY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 2 aérogénérateurs pour Soudan, et 5 aérogénérateurs pour Erbray.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à émettre un avis dans le cadre de cette procédure. Monsieur le Maire présente les lieux d'implantations et les principales caractéristiques des projets.

Concernant le projet de rééquipement situé sur SOUDAN, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 31 janvier 2025, a émis un avis favorable sur ce projet, assorti d'observations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **EMET un avis favorable concernant ce dossier,**
- **STIPULE** que le porteur de projet doit porter une attention particulière sur les impacts potentiels du projet sur les exploitations agricoles à proximité du projet et sur les ondes hertziennes, et prévoir dans ce cadre toutes mesures et suivis qui s'avèreraient jugés nécessaires.

## DCM 2025-069 Environnement – Enquête publique sur l’implantation d’un parc éolien à Saint-Julien-de-Vouvantes - Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle, tout d’abord, que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd’hui considéré, est susceptible, d’une part, d’être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l’article L.2131-11 du CGCT et, d’autre part, d’être poursuivi pour prise illégale d’intérêt, dès lors qu’il assiste à la séance du conseil municipal, qu’il participe au vote de la délibération ou qu’il se manifeste en sa qualité d’ élu en faveur du projet éolien. Aucun membre du conseil municipal n’indique avoir un intérêt particulier dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par arrêté préfectoral n°2025/ICPE/477 du 19 novembre 2025, une enquête publique est ouverte, en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes, du 16 décembre 2025 au 23 janvier 2026, portant sur la demande présentée par la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES en vue d’obtenir l’autorisation environnementale unique pour la construction et l’exploitation d’une installation de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent, regroupant 2 aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Monsieur le Maire présente le lieu d’implantation du projet et ses caractéristiques.

En tant que commune limitrophe du projet, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à émettre un avis dans le cadre de cette procédure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des votants :**

- **EMET un avis favorable concernant ce dossier,**
- **STIPULE que le porteur de projet doit porter une attention particulière sur les impacts potentiels du projet sur les exploitations agricoles à proximité du projet et sur les ondes hertziennes, et prévoir dans ce cadre toutes mesures et suivis qui s’avèreraient jugés nécessaires.**

## DCM 2025-070 FINANCES : Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux 2026, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, pour la rénovation et la mise aux normes de bâtiments publics.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

- **APPROUVE l’engagement de projet,**
- **APPROUVE le plan de financement de l’opération ci-dessous :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation de la toiture et des gouttières	22 113.60 €	ETAT - DETR 2026 (50%)	11 575.00€
Travaux de mise aux normes de l’ascenseur (pose d’une échelle d’accès à la machinerie)	1 037.00 €	Autofinancement	11 575.60€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 150.60 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 150.60€</b>

- **PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au BP2026,**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d’empêchement, de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## DCM 2025-071 FINANCES – Budget Principal – Autorisation du quart des investissements avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal GAULTIER, Adjoint délégué aux finances.

CONSIDERANT que le budget s’exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l’ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l’article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, que l’exécutif est en droit, du 1er janvier de l’exercice jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider

et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Aussi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

M. Pascal GAULTIER rappelle au conseil municipal que les dépenses d'équipement au titre du Budget Communal de 2025 (Crédits ouverts BP + DM) s'élevaient à 2 269 613.30€. La limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent s'élève donc à 567 403.00 €.

M. GAULTIER présente au Conseil Municipal la liste des postes de dépenses d'équipement pouvant donner lieu à mandatement avant le vote du budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :**

OPÉRATIONS	CREDITS BP 2025 POUR RAPPEL	PLAFOND DES MANDATEMENTS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP 2026
<b>DÉPENSES EQUIPEMENTS PLAFONNEES</b>	<b>2 269 613.30 €</b>	<b>567 403.00 €</b>

OPÉRATIONS	IMPUTATION	CREDITS BP 2025 POUR RAPPEL	AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>OPERATION 13</b>	<b>111 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135		5 000.00 €

<b>CHEMIN DE LA PETITE GARENNE</b>	<b>OPERATION 14</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
Réseaux de voirie	2151		5 000.00 €

<b>VOIRIE</b>	<b>OPERATION 15</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
Réseaux de voirie	2151		10 000.00 €

<b>MAIRIE ET AUTRES BATIMENTS</b>	<b>OPÉRATION 32</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135		2 000.00 €

<b>EQUIPEMENTS DIVERS</b>	<b>OPÉRATION 33</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
Autres immobilisations corporelles	2188		15 000.00 €

<b>LOGEMENTS LOCATIFS</b>	<b>OPÉRATION 40</b>	<b>4 613.30 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158		1 000.00 €

<b>AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG</b>	<b>OPÉRATION 44</b>	<b>730 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
Immobilisations corporelles en cours	231		5 000.00 €

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>OPÉRATION 53</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158		5 000.00 €

<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>CHAP. 16</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
	165		2 000.00 €

<b>TOTAL</b>			<b>50 000.00 €</b>
--------------	--	--	--------------------

- **CONFIRME que ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2026.**

## DCM 2025-072 FINANCES – Budget Assainissement – Autorisation du quart des investissements avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal GAULTIER, Adjoint délégué aux finances.

CONSIDERANT que le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Aussi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

M. Pascal GAULTIER rappelle au conseil municipal que les dépenses d'équipement au titre du Budget Assainissement de 2025 (Crédits ouverts BP + DM) s'élevaient à 205 000.00€.

La limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent s'élève donc à 51 250.00 €.

M. GAULTIER présente au Conseil Municipal la liste des postes de dépenses d'équipement pouvant donner lieu à mandatement avant le vote du budget.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :**

OPÉRATIONS	CREDITS BP 2025 POUR RAPPEL	PLAFOND DES MANDATEMENTS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP 2026
DÉPENSES EQUIPEMENTS PLAFONNEES (chap.20/21/23)	205 000.00 €	51 250.00 €

CHAPITRES	IMPUTATION	CREDITS BP 2025 POUR RAPPEL	AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026
CHAP. 21 Immobilisations corporelles	2158	75 000.00 €	15 000.00 €
CHAP. 23 Immobilisations en cours	2315	130 000.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 000.00 €</b>

- **CONFIRME** que ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2026.

## Compte-rendu des commissions

### 1/ Bâtiments / Aménagement Urbain (H. POTIER) :

- ✓ **Bâtiments :**
  - H. POTIER Il fait part des nouveaux soucis rencontrés récemment au bâtiment Paus'arcenciel :
    - Découverte d'un réseau EU non raccordé au niveau de l'accueil périscolaire. L'entreprise de VRD a reconnu sa responsabilité et va effectuer les travaux de reprise à ses frais au mois de janvier.
    - Problèmes récurrents sur le matériel de cuisine : intervention du SAV (matériel sous garantie)
- ✓ **Illuminations de Noël :** Evènement très satisfaisant. Remerciements à l'APEL Ste Anne pour leur investissement lors de cet évènement.

### 2/ Commission Bulletin municipal (F. FLIPOT)

- **Bulletin municipal :** il sera finalisé le 19/12. Parution prévue mi-janvier.
- Plusieurs remarques sont formulées par les membres de la commission. Ces remarques seront à prendre en considération pour la préparation des prochains bulletins.

### 3/ Commission finances (P. GAULTIER)

Il indique que 2 commissions finances sont prévues pour la préparation budgétaire.

### 4/ Commission Restaurant scolaire – Affaires scolaires (M. JAHIER)

- ✓ Repas de Noël au restaurant scolaire, avec présence du Père Noël le 19/12/2025
- ✓ Bons CCAS : Distribution des enveloppes en cours

### 5/ Commission Voirie hors bourg (G. LORANT)

- **TRAVAUX DE VOIRIE** : Il est présenté des photos des travaux de réfection de voirie au niveau du carrefour Route de Noyal, aux lieu-dit Les Bois et sur la route de la Marmoire. Il est également présenté des photos de la réfection des têtes de pont du pont de la Bernardière. Enfin, G. LORANT précise qu'il a été réalisé la pose d'un drain au lieu Le Feu pour permettre un meilleur écoulement des eaux. Il précise qu'il reste un chantier à prévoir assez rapidement, dès que les conditions climatiques le permettront, au niveau d'un chemin à La Tienergeais.
- **ELAGAGE / BROYAGE ACCOTEMENTS** : Travaux réalisés aux 2/3 sur la commune. La fin des travaux devrait intervenir courant février.
- **LAMIER** : Les secteurs ont été définis avec les services techniques. Travaux réalisés fin janvier – début février.
- **SIGNALISATION** : Acquisition de panneaux et de balises pour signaler des virages dangereux (Vieille Ville) et la traversée d'un cours d'eau (La Menuais). La pose sera réalisée courant janvier.

## Informations diverses

### Informations diverses :

- **Panneau d'information lumineux** : Pose réalisée le 02/12. Les premières informations municipales sont diffusées depuis la semaine dernière.  
M. le Maire propose au conseil un affichage d'informations concernant la recherche de professionnels de santé, car cette demande devient de plus en plus prégnante de la part des habitants :
  - Recherche de médecin(s)
  - Recherche d'un repreneur pour la pharmacieLes membres du conseil municipal se prononcent favorablement quant à cette proposition.
- **Travaux carrefour** : les travaux ne sont pas encore achevés (travaux de peinture et signalétique, anciens poteaux à enlever notamment). Il y a également une problématique par rapport à l'abribus Rue du 11 novembre. Pour des raisons techniques, il n'a pas pu être reposé l'abribus existant. Malgré les échanges et relances auprès du Département et de la Région, il n'y a pas d'avancée. Il va sans doute falloir se résoudre à ce que la commune acquière elle-même cet abribus.
- **Nouvelle déchetterie intercommunale** : Ouverture le 05/01/2026.
- **Eau potable (ATLANTIC'EAU)** : Augmentation de 0.16€ le m3 au 01/01/2026 (+7%)
- **Assainissement collectif** : Mise en place par le Département d'une redevance d'utilisation des voies départementales à partir de 2026 : 30€ du km
- **Commerce ambulant** : M. Valentin BICIIN (Food Truck « Chez Valy ») a installé son camion devant la place de l'église le samedi de 19h à 21h depuis le 06/12. Rappel des conditions fixées par le conseil : 1<sup>er</sup> mois gratuit / A partir du 2<sup>ème</sup> mois : 38,33€/mois).
- **CMJ** : Fin du mandat au 31/12/2025.
- **Patrimoine** : Commandes de livrets « Les Trésors du Patrimoine du Pays de Châteaubriant et de Derval » (Association Pépites 44) pour un montant de 90€. Ces livrets seront notamment consultables en mairie et dans les 2 écoles de la commune.
- **Périscolaire** : Il est présenté en séance des photos des nombreuses réalisations faites par les enfants. Il est précisé que des décorations ont été mises sur le sapin de la CCCD à Châteaubriant. Le conseil municipal est par ailleurs informé que l'agent qui assure le périscolaire va débiter une formation BAFD à compter des vacances de février. Cette formation est financée pour partie par la CCCD.
- **Finances** : M. le Maire indique qu'il reste à percevoir une subvention du Département de 306 000€ pour le projet de pôle enfance. Il indique que le Département vient de procéder au versement d'un acompte de 50% de cette somme.

## Décisions du Maire (Novembre-Décembre 2025)

Objet	Montant HT
Réparation eau chaude sanitaire Paus'arcenciel (anodes et résistances HS) - SITHS	2 220.00€
Cavernes cimetièrre (10 cavernes) - Marbrerie Fabrice	2 416.67€
Remplacement moteur autolaveuse - FERRON OUEST INJECTION	474.32€
Réfection des têtes de pont à la Bernardière - ATPG	2 860.00€
Remplacement poteaux incendie - VEOLIA	3 471.12€
Pose d'un drain et travaux au niveau d'un fossé au Feu - ATPG	1 645.00€
Panneaux de signalisation - PROZON	805.78€

### Réunions/événements :

- Cérémonie des Vœux 2026 le samedi 10 janvier 2026 à 11h00

Le prochain conseil municipal est prévu **le Vendredi 30 janvier 2026 à 20h30**.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, Maire, lève la séance à 21h55. Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Claude DESGUES